



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-031

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX

Dans le Cadre du Carnaval de Chambéry qui se déroulera le Samedi 18/02/2023 en centre-ville, il est proposé la passation d'une convention avec la Ville de La Motte Servolex pour la mise à disposition à titre gratuit d'un tracteur ISEKI qui sera utilisé pour le défilé Carnavalesque du 18/02/2023.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation de la convention conclue à titre gratuit entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX, et la Ville de la Motte Servolex, BP43, 73292 La Motte Servolex.

ARTICLE 2° :

Le maire ou son représentant dûment délégué sont habilités à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de Ville de La Motte Servolex

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-031**

Objet de l'acte : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTEUR PAR LA
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre**

Date de l'acte : **06 février 2023**

Annexe(s) : **convention**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20230206-lmc1H28897H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H28897H1**

Date de transmission en Préfecture : **06 février 2023**

Date de réception en Préfecture : **06 février 2023**

Publication : **du 06 février 2023 au 06 avril 2023**